

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/106

<u>OBJET</u>: APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA SASU « UN GARS, UNE PROD » POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « CERTIFIE CONFORME »

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser la programmation du spectacle « Certifié conforme » de Rémi Marceau au sein de la salle de la Bergerie, le samedi 11 octobre 2025, dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2025-2026,

CONSIDÉRANT que le planning d'occupation de la salle « Bergerie » permet d'intégrer cette programmation,

DECIDE

ARTICLE 1: Approuve le contrat de cession ci-annexé avec la SASU « Un gars, une prod », représentée par Rémi Marceau, sise 4 rue du Coteau à BIEVRES (91570) dans le cadre de la programmation du spectacle « Certifié conforme ».

<u>ARTICLE 2</u> : Signe ledit contrat dont le spectacle précité est programmé au sein de la salle de la Bergerie à Nangis, le 11 octobre 2025.

ARTICLE 3: Dit que le montant de 2000€ TTC correspondant au coût de la prestation sera imputé sur la ligne budgétaire 6042 du service culturel.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

ARTICLE 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Monsieur le directeur du service Culture, Evènementiel et Vie associative,
- Monsieur le représentant de la SASU, Rémi Marceau,

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 24 mars 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 7 6 MARS 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE PRESTATION ARTISTIQUE

Entre l'artiste :

Monsieur Rémi MARCEAU 4 rue du Coteau 91570 BIEVRES

Facturation effectuée par la société

UN GARS UNE PROD

SASU au capital de 1000€ TVA intra : FR75984670786 Siret : 984 670 786 00016

Et l'organisateur:

Maire de NANGIS

Raison sociale: Mairie de Nangis

Adresse administrative : rue Maréchal de la Lattre de Tassigny 77370 Nangis

Numéro de SIRET: 21770327100015

Code APE: 8411 Z

Licences: PLATESV-D-2022-004312 et PLATESV-R-2021-002464
Représenté par: Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de Maire

Les parties ont convenu ce qui suit :

Objet:

SPECTACLE DE REMI MARCEAU « certifié conforme »

Lieu et date de la prestation :

Date de la manifestation : samedi 11 octobre 2025

Lieu de la manifestation: La Bergerie - Espace Culturel de Nangis

Adresse: Cour Emile Zola, 77370 NANGIS

Rémunération:

Facture TTC de 2000 euros tout compris : prestation, frais de déplacement. Tva à 2,1%

Technique:

L'organisateur se charge de fournir les équipements de sonorisation et d'éclairage ainsi que des bonnes conditions de représentation en rapport avec la fiche technique ainsi qu'un repas chaud le soir et boissons au cours de la séance

Assurance:

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250326-DEC-2025-106-AR Date de télétransmission : 26/03/2025 Date de réception préfecture : 26/03/2025 L'artiste devra disposer de sa propre assurance pour ses déplacements et les actes de la vie courante.

Annulation et incapacité:

En cas d'annulation par l'artiste de son engagement, il restera redevable des sommes engagées par l'organisateur notamment en matière de réservation de plan de vol et de l'hébergement.

Fait à Bièvres en 3 exemplaires, le 31 janvier 2025

L'artiste Monsieur Rémi MARCEAU L'organisateur

Mme Nolwenn LE BOUTER,

Maire de Nangis